



Décision n°DP-2023-029 : ADMINISTRATION GENERALE
Virement de crédits touchant le chapitre de dépenses imprévues. Budget principal

Le Président,

Vu l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D-2023-073 du 28 septembre 2023 de souscription à l'augmentation de capital social de la SEPA,

DECIDE

ARTICLE 1 – Compte tenu de la souscription de la CCNEB à l'augmentation de capital de la SEPA à hauteur de 18 354 €, le Président décide le transfert de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

- Du chapitre 020 « Dépenses imprévues » : - 18 354 €
- Au chapitre 26 « PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS » - article 261 : + 18 354 €

ARTICLE 2 – Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 – Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Receveur et à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, et publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait le 20 octobre 2023, à Morlaàs

Le Président,
Thierry CARRÈRE

